

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## **CHAPITRE 1 : Pavillon**

Le pavillon de la F.F.Y.B. est conforme aux stipulations de l'A.R. du 28 octobre 1936.

Il est le drapeau tricolore belge, portant une couronne royale dans le tiers supérieur de la laize noire.

La marque de la F.F.Y.B. : forme en queue d'aronde, fond blanc et couleurs nationales horizontales et centrales, frappées d'une ancre noire.

Couronne royale dans le tiers supérieur gauche.

## **CHAPITRE 2 : Assemblée Générale**

La cotisation comprend :

1. Une partie fixe
2. une partie variable, fonction du nombre de membres des cercles au 31 décembre, étant entendu que chaque cercle doit obligatoirement déclarer à la fédération, au fur et à mesure de leur affiliation, tous les membres qui, de ce fait, sont couverts par l'assurance obligatoire.

La cotisation variable est soumise au calcul d'indexation basé sur l'indice santé en base 2004, suivant la formule :

$$\frac{(\text{cotisation de base}) \times (\text{index au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année en cours})}{\text{Indice au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année de référence (2010)}}$$

- Avec une cotisation de base = dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- Un indice au 01/01/2010 = 111,36

Le résultat de ce calcul est arrondi au dixième d'Euro.

## **CHAPITRE 3 : Structure et organisation**

- a) Les activités de la F.F.Y.B. sont réparties entre la Structure Compétition et la Structure Plaisance.
- b) Chaque structure est dirigée par un vice-président qui travaille en concertation avec les représentants des sections et commissions de sa structure. Ensemble ils :
  - Fixent les objectifs de la structure, en accord avec le conseil d'administration ;
  - Agissent de manière autonome pour la conduite des activités, en conformité avec les lignes directrices de la F.F.Y.B. ;
  - Définissent l'organisation et les modalités de travail des sections et des commissions ;
  - Rendent régulièrement compte de leur gestion au conseil d'administration.
- c) Les sections relèvent des structures et sont composées de membres de cercles de la F.F.Y.B. spécialement concernés par la matière qu'elles ont en charge. Elles peuvent faire appel à des spécialistes extérieurs.
- d) Les Commissions relèvent des sections et constituent des groupes de travail. Elles sont composées de membres de cercles de la F.F.Y.B. et peuvent faire appel à des spécialistes extérieurs.
- e) Les organes disciplinaires sont indépendants des structures

## **CHAPITRE 4 : Règlement d'ordre intérieur relatif aux votes des mandataires et administrateurs de la F.F.Y.B. au sein de la F.R.B.Y.**

- a) Le mandat n'est pas personnel et est confié par le conseil d'administration.
- b) Le vote des mandataires est libre sauf exceptions suivantes :
  - Lorsque dès avant la réunion de la F.R.B.Y., le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la F.F.Y.B. a décidé expressément de la position à prendre.
  - Lorsque la majorité simple des mandataires présents ou représentés à la réunion de la F.R.B.Y. l'aura décidé.  
Cette décision sera prise lors d'une suspension de cette réunion, en assemblée siégeant séparément.

Dans ces deux cas, le vote de tous les mandataires en réunion de la F.R.B.Y. sera émis par une seule personne qui est le président ou son remplaçant.

## **CHAPITRE 5 : Règlement en matière d'éthique**

Tout membre de cercle s'engage à :

- Respecter tous les règlements sans chercher à les enfreindre ;
- Respecter l'autre comme soi-même et éviter toute forme de discrimination sur base des sexe, race, nationalité, origine, orientation sexuelle, origine sociale, opinion politique, handicap ou religion ;
- Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, ne jamais mettre en doute leur intégrité, sous réserve toutefois du droit de réclamation prévu dans les règles de course édictées par l'ISAF (International Sailing Federation)
- Respecter le matériel mis à disposition ;
- Eviter l'animosité et les agressions dans ses actes, paroles ou écrits ;
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite (accepter la victoire avec modestie, ne pas ridiculiser l'adversaire)
- Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire
- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès ;
- Respecter les principes de virtuosité, abnégation, compréhension mutuelle, humilité, aussi vertueux que la volonté de vaincre, le sport étant considéré comme l'école de la solidarité et la maîtrise de soi.

## **CHAPITRE 6 : Règlements en matière de sécurité**

Les cercles prennent les dispositions matérielles et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants et de toute personne assistant à une manifestation organisée par eux ou simplement présente dans leurs installations. Ces dispositions sont reprises dans un règlement du cercle consultable par tous.

Pour ce faire les cercles :

- Disposent :
  - des infrastructures et du matériel réglementaire adapté aux circonstances,
  - d'un encadrement compétent et en nombre suffisant.
- Décrivent dans des procédures écrites :
  - le rôle (missions et tâches) et le domaine de responsabilité de chaque encadrant,
  - la formation et les compétences exigées de ses encadrants en fonction des normes édictées par le Gouvernement de la Communauté française et de l'importance et/ou de la nature des missions et des tâches qui leur sont attribuées.

Dans l'élaboration de leurs procédures et instructions les cercles respectent :

- les réglementations d'ordre public : nationales, régionales, communautaires, etc.;
- les règles édictées par la F.F.Y.B .

## **CHAPITRE 7 : Règlement en matière de formation**

Les cercles veillent à diffuser toute information fournie par la F.F.Y.B au sujet de la formation des cadres.

Ils garantissent à leurs membres un encadrement **dont le nombre et la formation sont conformes aux exigences les plus récentes du gouvernement de la Communauté française.**

## **CHAPITRE 8 : Règlement en matière d'assurance**

En matière d'assurance, les membres des cercles de la fédération sont couverts par l'assurance obligatoire de la FFYB.

Le contrat garantit une intervention dans les limites des exclusions, conditions particulières et spéciales (voir contrat Ethias N°45.056.222) dans le monde entier et sur le chemin de l'activité sportive assurée et comporte deux volets :

- Une assurance qui couvre la responsabilité civile des assurés du chef de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers.  
NB : sont exclus les dégâts matériels causés :
  - ✓ aux biens propres
  - ✓ lors de compétitions
  - ✓ lors d'entraînements préalables aux compétitions
- Une assurance qui couvre l'assuré en cas d'accident corporel dont il serait victime.

La police de cette assurance se trouve sur le site [www.ffyb.be](http://www.ffyb.be). Les cercles qui ne peuvent se connecter à internet peuvent demander l'envoi d'une version papier de cette police.

Les cercles souscrivent pour eux-mêmes une assurance en responsabilité civile couvrant les organisateurs.

Toute déclaration de sinistre doit être signée par un responsable du cercle dont l'affilié est membre, comporter le numéro d'affiliation du membre (repris sur la carte d'affiliation) et parvenir au siège de la fédération où elle est encodée dans le système extra net de l'organisme assureur.

## **Chapitre 9 : Règlement médical**

Il y a trois sortes de pratiquants

**A.** CATEGORIE 1 : les sportifs de haut niveau et les espoirs sportifs au sens du décret du 8 décembre 2006 organisant le sport en Communauté Française.

Les membres faisant partie de cette catégorie sont soumis à un examen médical annuel pratiqué dans un centre médical spécialisé dans la médecine sportive. Ils doivent être titulaires d'une licence de haut niveau qu'ils demandent à la FFYB sur présentation du certificat médical délivré par le centre précité.

**B.** CATEGORIE 2 : les sportifs qui pratiquent régulièrement la compétition sans faire partie de la catégorie 1.

Les membres faisant partie de cette catégorie sont soumis à au moins un examen médical annuel effectué par le médecin de leur choix qui atteste de leur aptitude physique à pratiquer la compétition à ce niveau.

Ils doivent être titulaires d'une licence de compétition qu'ils demandent à la FFYB sur présentation du certificat médical délivré par leur médecin.

**C.** Les membres qui pratiquent des activités sportives de délasserment et de plein air en dehors de toute compétition ne sont pas soumis à une obligation de visite médicale.

Il est conseillé à tous les pratiquants de 45 ans et plus, de passer tous les trois ans minimum un test cardiologique à l'effort.

## **Chapitre 10 : Règlement en matière de transfert**

Tout membre a le droit de mettre fin à son affiliation à un cercle à n'importe quel moment de l'année.

Le passage d'un sportif d'un cercle vers un autre est libre :

- de toute prime de transfert, quelle qu'en soit la nature
- de toute indemnité de formation.